amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

DÉLIBÉRATION n° 2025/06/26-05-CGF

Taux de calcul du prélèvement à retenir pour contribution aux coûts de gestion sur les dons numéraires acquis par conventionnement

Le **Conseil de gestion de la Fondation universitaire amU**, en sa séance du 26 juin 2025, sous la présidence de M. Romain LAFFONT, Vice-président de ladite Fondation,

Vu *le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,*
Vu *les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,*
Vu *les statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,*
Vu *la délibération n° 2024/12/04-03-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université, portant approbation du cadre applicable à la gestion et à l'affectation des dons collectés par la Fondation,*

Considérant *que la Fondation universitaire Aix-Marseille Université a vocation à se voir affecter de manière irrévocable des dons, notamment sous forme numéraire,*
Considérant *que des dons sous forme numéraire peuvent être affectés à la Fondation aux termes d'un conventionnement conclu avec le donateur,*
Considérant *que la gestion administrative et financière des dons engendre des coûts indirects pour Aix Marseille Université et plus particulièrement pour la Fondation,*
Considérant *que, conformément aux statuts de la Fondation, il appartient au Conseil de gestion d'accepter des dons et legs, et de définir les conditions générales de cette acceptation,*

Après en avoir délibéré,

Article premier :
APPROUVE la détermination d'un taux de 12 % correspondant au prélèvement à retenir sur tout don consenti à la Fondation sous forme numéraire, et par conventionnement, ledit prélèvement étant destiné à contribuer aux coûts de gestion supportés Aix Marseille Université.
Ce taux a une valeur indicative et peut être revu à la hausse ou à la baisse aux termes d'une négociation contractuelle menée avec le donateur cocontractant.

Article 2 :
Ce taux ne s'applique :

- ni aux dons perçus dans le cadre de chaires, ce dispositif relevant d'un régime de frais de gestion distinct du périmètre d'application de la présente délibération ;
- ni aux dons perçus par l'intermédiaire de la plateforme électronique ; dans ce dernier cas, le taux appliqué s'élève à 5 %.

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36

amU Fondation
Aix Marseille Université

CONSEIL DE GESTION DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE amU

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres statutaires : 14
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de membres présents ou représentés : 9

Fait à Marseille, le 26 juin 2025,

M. Romain LAFFONT
Vice-président de la Fondation
universitaire Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo ,58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07. France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36